

Hérouville-Saint-Clair, le 19 août 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHD-0001 du 14 juin 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0622-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 14 juin 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la reprise des déchets anciens.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 juin 2005 a porté sur l'avancement des différents projets de reprise et de conditionnement des déchets anciens (RCD) du site ainsi que la cohérence du planning de reprise avec le plan de charge des ateliers de conditionnement. Les inspecteurs ont examiné les projets de reprise et de conditionnement des déchets du silo HAO, des déchets alpha du bâtiment 119 et des solutions de produits de fission provenant du traitement du combustible UMo.

Une visite de l'entreposage de déchets alpha du bâtiment 119 et du chantier de construction des locaux mis en œuvre dans le cadre de la reprise des boues de l'atelier STE2 a suivi.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place par l'équipe du projet ORCADE (Opérations de Reprise et de Conditionnement des déchets, d'Assainissement et de DEmantèlement de l'usine UP2-400), pour ce qui concerne la reprise et le conditionnement des déchets anciens, semble satisfaisante. Pour ce qui concerne les visites des installations, les inspecteurs ont noté la bonne tenue du chantier relatif à la reprise des boues des silos de STE2.

L'inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

Cependant, des questionnements en relation avec les conclusions de la réunion des groupes permanents déchets et usines de 1998 restent d'actualité.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Propreté du caniveau passant sous le bâtiment 119

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que des morceaux de câbles, de nombreux sacs en plastique et de morceaux de polystyrène encombraient le caniveau passant sous le bâtiment 119.

Je vous demande de réaliser un entretien de ce caniveau dans les meilleurs délais et de me préciser la périodicité de son entretien à l'avenir.

A.2. Coffret incendie du bâtiment 119

A l'extérieur du bâtiment 119, à côté de la porte d'entrée, les inspecteurs ont relevé l'état défectueux du coffret incendie. Ce coffret présente en particulier des traces importantes de corrosion.

Je vous demande de changer ce coffret incendie et de me préciser les conclusions de la dernière intervention de maintenance réalisée sur ce matériel.

A.3. Registre d'entreposage des fûts du bâtiment 119

A l'intérieur du bâtiment 119, les inspecteurs ont constaté la présence de documents permettant d'enregistrer des évolutions de l'inventaire de l'entreposage. Ces documents font référence à la note HAG 5 7380 96 01942 sans préciser l'indice de révision.

L'exploitant a indiqué que ce document n'était plus utilisé à ce jour.

Je vous demande de retirer du bâtiment 119 les documents obsolètes permettant de tracer les évolutions de l'entreposage de déchets alpha.

Je vous demande également de me transmettre un exemplaire du document actuellement utilisé au bâtiment 119 pour enregistrer les évolutions de l'inventaire de fûts de déchets alpha.

B. Compléments d'information

B.4. Suivi des caractéristiques de confinement du béton du radier du silo HAO

L'exploitant a présenté le compte rendu des actions et des essais qu'il a menés afin de quantifier la perméabilité du radier et du réseau de drainage du silo HAO.

Lors de la présentation de l'essai de tenue au vide, l'exploitant n'a pas été en mesure de montrer que la corrélation entre le débit de fuite en air et le débit de fuite en eau tenait bien compte de la géométrie et de la cote d'implantation du silo sur le site.

Je vous demande de me préciser si la corrélation entre le débit de fuite en air et le débit de fuite en eau (essais de type « LEFRANC ») tient bien compte de la géométrie et de la cote d'implantation du silo HAO sur le site.

B.5. Evaluation des conséquences d'un incendie sur le bâtiment 119

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que les nouveaux locaux permettant le pilotage des installations de reprise et de transfert des boues de STE2 se trouvaient à proximité des alvéoles d'entreposage du bâtiment 119.

Je vous demande de me transmettre les éléments montrant l'absence de conséquence sur la sûreté du bâtiment 119 en cas d'incendie dans les nouveaux locaux de la reprise des boues de STE2.

B.6. Colonne sèche du bâtiment 119

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que la colonne sèche située au sud-ouest du bâtiment 119 se trouvait à la fois dans un endroit de passage de personnel, à proximité immédiate d'une zone de levage associée aux silos de STE2 et de la porte d'entrée des locaux abritant la salle de commande de la reprise des boues de STE2.

L'exploitant a indiqué qu'il envisage de mettre en place une protection spécifique de cette colonne sèche pour éviter sa détérioration.

Compte tenu du nouvel environnement de la colonne sèche sud-ouest du bâtiment 119, je vous demande de me confirmer sa conformité par rapport à la sécurité et de m'informer de la mise en place de la protection spécifique.

B.7. Contrôle périodique des balises BAB de radioprotection

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté la présence d'un document posé sur les balises BAB 3 A 034 et 035. Il indiquait la réalisation d'un contrôle périodique de ces balises le 9 avril 2003.

Je vous demande de m'indiquer la date du dernier contrôle périodique des balises BAB 3 A 034 et 035.

C. Observations

C.8. Projet de construction d'une cellule dans l'atelier HAO

Pour les projets de reprise et de conditionnement des coques du silo HAO, l'exploitant a indiqué qu'il envisage la construction d'une cellule dans l'atelier HAO pour permettre le transfert des déchets vers l'atelier R1.

Il convient de s'assurer que les travaux liés à cet aménagement sont couverts par les autorisations en vigueur.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD